# RÉFLEXIONS

SUR LES INQUIÉTUDES

AUXQUELLES PAROISSENT SE LIVRER

NOMBRE DE CITOYENS DE CETTE VILLE.

FRC.3
93384
Case
FRC
98/54

par M. Mathieu

J. M. Mathieu

A STRASBOURG,

De l'imprimerie de PH. J. DANNBACH.

1789.

THE NEWBERRY LIBRARY

# RÉFLEXIONS

## Sur les inquiétudes auxquelles paroissent se livrer nombre de Citoyens de cette Ville.

L'ASSEMBLÉE Nationale, en se refusant à toute exception dans l'organisation des Municipalités du Royaume, vient de confondre le sort de la Ville de Strasbourg avec celui des autres grandes Villes de la France. Ces dernières applaudissent à une constitution nationale qui leur assure à toutes des avantages égaux; Strasbourg seul est en deuil; cette capitale de l'Alsace aurait-elle donc tant à perdre à cette révolution? Seroit-elle la seule cité à laquelle il en coutât quelques sacrifices? Ces sacrifices ont-ils quelque chose de réel; sont-ils si importans, si désastreux? C'est, sur quoi paroissent se diviser les opinions des Citoyens de cette Ville.

L'alarme s'est emparée des esprits; on diroit que tout est perdu, et le sentiment de quelques intérêts privés, blessés dans ce passage inattendu à un nouvel ordre de choses,

emprunte un langage que le danger le plus pressant de la chose publique pourroit seul justifier.

De petites passions personnelles, des préjugés de tout genre, peut-être des vues plus artificieuses encore agissent sous mille formes différentes, pour augmenter les frayeurs, exagérer les inconvéniens d'un nouveau régime, et pour porter le trouble, les fausses inquiétudes et le germe de discordes nouvelles jusques dans l'intérieur de nos familles. Quel peut être le but de cette impulsion inquiète donnée aux esprits?

Je ne crains pas les suites de cette sollicitude passagère. Les Citoyens sensés, et il en est beaucoup dans cette Ville, ne sauroient se livrer à l'erreur d'un premier mouvement; mais je les plains d'éprouver le mal de cette inquiétude même, et je voudrois leur en épargner le sentiment pénible.

La réflexion dissipera leur terreur panique; ils apprendront à distinguer par eux-mêmes leurs véritables intérêts, et je m'en repose sur leur droiture, du jugement qu'ils porteront des événemens, s'ils peuvent en attendre les résultats avec quelque confiance. Mais travailler à détruire cette confiance au

moment où elle devient si difficile, si nécessaire ; ajouter de fausses alarmes aux embarras des circonstances, c'est une imprudence coupable, un crime public aux yeux de l'homme honnête : c'est tourmenter un malade sans objet, et l'exposer par là même à ne pouvoir profiter, comme il l'auroit fait, de la crise salutaire qui peut opérer sa guérison.

L'exemple peut séduire les plus confians ; la peur se gagne, et le découragement général s'accroît de toutes les inquiétudes partielles, qu'il est si facile alors de confondre avec l'amour de la chose publique.

Mais s'il est des sollicitudes qui, approfondies dans leurs motifs, comparées dans leur objet, se détruisent les unes les autres ; il en est sans doute aussi qu'il est excusable de partager. Une sécurité entière ne peut naître que de la certitude des événemens, et celle-ci dépend, sur plusieurs objets, du développement plus ou moins favorable des circonstances : Il est permis d'être inquiet, quand on est incertain. La confiance tient aux lumières, et lorsque celles-ci ne sont pas également répandues, c'est aux citoyens éclairés à rassurer les citoyens timides. Si leur caractère moral et

leurs lumières leur donnent des droits à la confiance publique, ils doivent à ce sentiment précieux, l'hommage de leurs avis, de leurs opinions, de leurs conjectures sur les circonstances présentes.

Je ne doute pas que beaucoup de citoyens ne s'occupent à répondre à une vocation si honorable. Heureux ceux qui réunissent au desir de se rendre utiles à la chose publique, la facilité de pouvoir s'y dévouer!

Je n'ai ni le loisir ni la prétention de m'entretenir longuement avec mes concitoyens sur leurs véritables intérêts; occupé dans ma place à écarter tout ce qui peut compromettre ces intérêts, je dois laisser à d'autres le mérite de la discussion publique: elle seule peut éclairer l'opinion des citoyens individuels; mais elle exige un homme à elle sans partage. On ne sauroit agir et discuter, et le zèle le plus pur ne sauroit suppléer à l'insuffisance des moyens, à celle des momens. C'est donc à vous qu'appartient la tâche difficile de l'instruction publique, à vous, citoyens philosophes, qui, tranquilles dans le silence de la retraite, pouvez y observer sans allarme personnelle, le cours orageux des événemens, apprécier

la tendance impérieuse vers un nouvel ordre de choses, et calculer les obstacles qu'il faut encore surmonter pour en consolider le succès.

L'homme public vous envie un repos, un loisir, dont le sacrifice est pour vous comme pour lui une dette envers la Société. Cette dette devient exigible aujourd'hui ; j'ai acquitté la mienne : acquittez aussi la vôtre, en portant, par vos avis salutaires, le calme dans les esprits, que de fausses appréhensions livrent au découragement.

Je n'ai cependant pu me défendre d'anticiper sur votre tâche, en me permettant à la hâte quelques réflexions dictées par le même sentiment qui vous appelle au secours des citoyens intimidés et craintifs.

Elles ont pour but de répondre à quelques-unes des observations dont j'apprends que l'on cherche à les épouvanter. Ces observations portent sur des considérations d'un intérêt, sinon général, au moins commun à des classes si nombreuses de citoyens, qu'il peut être dangereux de ne pas en combattre dans le principe la fâcheuse impression.

Un des préjugés qu'il importe d'écarter au

plutôt, est cette prévention aveugle avec laquelle tant de citoyens paroissent juger les rapports de cette ville envers l'Assemblée Nationale, et les procédés de cette Assemblée à leur égard.

Tout passage trop rapide à un nouvel ordre de choses étourdit, j'en conviens; il ne seroit pas raisonnable de nous faire un crime de la sensibilité inquiète qui nous agite: elle est inséparable de la crise que nous éprouvons.

„ Nous ne savons pas où doit s'arrêter la „ révolution; déjà elle a touché à nos ha„ bitudes les plus chères; nous ignorons „ quel sera le terme des sacrifices que l'on „ peut encore exiger. De tout côté on „ nous présente des motifs d'inquiétude; „ elle est peut-être exagérée, mais craignons „ l'extrême opposé, et défions-nous d'une „ sécurité trompeuse. Dans les circonstan„ ces données cette apathie et l'indifférence „ à la chose publique seroit dans les citoyens „ le vice le plus condamnable. „

Telles sont les premières réflexions d'une réserve prudente, je n'ai rien à y opposer. Mais que pensez-vous en accueillant des frayeurs imaginaires ? L'humeur tient un autre langage.

„ Vous vous croyez traités en ennemis; „ vous supposez des intentions hostiles à „ votre égard, dans un plan de régénéra- „ tion qui, tel que puisse en être le succès, „ a pour but le bonheur de la Nation : c'est „ pour vous faire du mal qu'on affecte de „ tendre au bien général de tous ; c'est „ parce qu'on en veut à vos priviléges, qu'on „ a anéanti tous ceux qui divisoient d'in- „ térêt toutes les Provinces et Villes du „ Royaume; c'est pour vous sacrifier qu'on „ a sacrifié tant de distinctions de préroga- „ tives, tant d'habitudes et de coutumes „ locales ! On n'a pas écouté vos réclama- „ tions sur un objet, elles ne le seront donc „ sur aucun autre! Vous êtes livrés au pil- „ lage, et vous n'avez plus de sauve-garde „ contre aucune violence ! Attendez-vous „ à tout, et tremblez ! „

Pardon; je sais qu'aucun Citoyen éclairé ne sauroit se permettre des idées aussi ridicules. Mais analysons les terreurs qui nous environnent, et voyons si elles ne portent pas sur des raisonnemens tout aussi extraordinaires.

Je ne puis vouloir les relever tous; qu'il me soit permis, sans m'arrêter à la discussion, d'arriver aux expédiens qui, même

dans le calcul le plus défavorable de toutes probabilités, nous tendent la main pour remédier aux injustices que vous craignez.

Nous sommes dans Strasbourg des citoyens, les uns catholiques, les autres luthériens, quelques-uns calvinistes, tous frères. Est-ce au moment où nous parvenons tous également aux droits de citoyens actifs sous tous les rapports, qu'il peut être question de nouvelles jalousies de religion entre nous? L'esprit public n'a point encore amorti ce levain de discorde : les uns tremblent de ce que vont acquérir les autres. Est-il donc vrai que les jouissances de l'un soient pour les autres des privations cruelles ?

Une inquiétude secrète semble troubler nos frères de la confession d'Augsbourg ; que craignent-ils ? Des vexations, une oppression inconnue jusqu'à présent ? Ils pensent donc que la juſtice et la protection des loix ne seront point armés pour eux comme pour tous les Citoyens. Seront-ils moins en mesure de défendre leurs droits, leurs propriétés, leurs jouissances ? Quelles circonstances peuvent motiver tant de foiblesse, et d'où leur vient un sentiment pénible aussi contradictoire avec l'eſprit général ?

Si ce phénomène étrange devoit avoir été provoqué, soit par des insinuations trop craintives d'une part, soit par des prétentions indiscrétement énoncées de l'autre ; c'est vous, Ministres des autels dans tous les cultes, que nous rendrions responsables de l'erreur où se trouveroient induits nos Concitoyens. Vous devez à leur confiance l'ascendant que vous pouvez avoir sur leurs opinions ; cette confiance est un dépôt dont vous devez compte à la Patrie : soyez donc Citoyens vous-mêmes, en écartant ce qui pourroit nourrir cette anxiété illusoire, et en resserrant par les maximes d'une morale éclairée le lien social qui doit unir les Citoyens, qu'elles que soient d'ailleurs leurs opinions religieuses. Celles-ci cesseront d'être dans l'ordre politique des points de ralliement distincts, souvent opposés ; le mérite seul doit décider de la confiance des Citoyens ; mais si la loi de l'alternative devoit ne pouvoir plus être consignée au nombre de nos loix écrites, elle n'en sera pas moins gravée dans tous les coeurs : nous n'en serons jamais esclaves aux dépens de la chose publique, mais ne la perdons jamais de vue sans motifs. L'intérêt est égal des deux co-

tés : si nous comptons avec nos frères aujourd'hui, demain ils compteront avec nous, et les intérêts communs seront sacrifiés à cette rivalité.

Disons le mot : on craint de part et d'autre les prêtres ; on craint leur influence intolérante dans les élections, on la craint dans l'administration. Rassurons-nous à cet égard ; rendons plus de justice aux sentiments du clergé, à ses lumières, et ne nous fesons pas l'injure à nous mêmes de croire que le premier usage de la liberté puisse nous soumettre à l'esclavage des préventions religionnaires. Des citoyens libres sauront séparer ce qu'ils doivent au bien public, des égards qu'ils peuvent être disposés d'avoir pour leurs directeurs de conscience ; et si jamais l'on pouvoit vouloir abuser de ces égards, la Nation trouveroit remède à l'abus des considérations, comme elle l'a trouvé à celui des jouissances ; soyons donc attentifs, mais ne soyons ni défiants ni pusillanimes.

Une seconde réclamation plus favorable dans son objet, et sur laquelle il peut être bon de s'entendre au plutôt, est celle qui intéresse l'ensemble des citoyens jouissant des droits de bourgeoisie. Celle-ci a sur

la propriété commune dans son état actuel des droits acquis à titre onereux par elle ou par ses ancêtres. Que deviennent ces droits, si aujourd'hui ils doivent être partagés gratuitement avec les associés nombreux que le régime nouveau appelle à la Commune ?

Cette question présente des difficultés de plus d'un genre. Je ne m'arrêterai pas à discuter en ce moment quel pourroit être l'objet de cette réclamation ; comment devroit se faire la liquidation de la propriété exclusive de la bourgeoisie ; quels sont les revenus qui peuvent être regardés comme particuliers à cette classe d'habitants ; quelles sont les perceptions qu'ils faudroit distraire de ce calcul, ni enfin quel pourroit être le résultat actuel de la balance de l'actif et du passif de cette société. Je n'examinerai pas ici sous quels rapports le partage de tout excédent, si aucun y a, seroit admissible ; sous quels autres il blesseroit les principes de l'équité naturelle, ou ceux d'une administration loyale. Cette discussion méneroit trop loin pour le moment ; elle exigeroit des calculs très-étendus, et un examen sévère de la nature de chaque

branche de recette ou dépense patrimoniale.

Cette liquidation épineuse sera la tâche de l'administration ; on ne sauroit la refuser aux voeux des Citoyens s'ils se réunissent à la demander. Mais seroit-il permis d'indiquer dès à présent à ceux-ci un expédient qui, sans avoir ni les difficultés d'un partage impossible dans le fait et dans le droit, ni les inconvéniens d'une séparation d'intérêts, plus abusive encore, paroît propre à concilier toutes les considérations. Je le soumets aux réflexions ultérieures des intéressés ; s'il pouvoit leur convenir, il sera facile d'en développer et les bases et les modifications que les circonstances peuvent exiger ; et il sera facile d'en concerter l'exécution avec l'administration future.

Tout étranger qui jusqu'ici s'est présenté avec les qualités requises, a été admis à la bourgeoisie, moyennant une mise originaire sous le nom de droit de réception. Cette mise a varié, suivant les circonstances plus ou moins favorables ; le plus souvent les droits héréditaires en ont tenu lieu pour les enfans de Bourgeois. Les droits de bour-

geoisie une fois acquis, sont les mêmes pour tous les citoyens, quelles que puissent avoir été les conditions accidentelles de leur admission.

Le terme moyen de la somme ordinairement payée à ce sujet, pourroit donc être considéré comme représentant, pour tous et sur un pied uniforme, la valeur relative des droits qu'ils réclament, comme participant à la bourgeoisie. Seroit-il donc si ridicule, si absurde, si déraisonnable, de mettre fin à toute difficulté, à toute discussion sur les biens de la Commune, en stipulant en faveur de chacun de ceux qui y ont des droits, la retenue successive d'une somme proportionnelle à ce tarif, sur les impositions qu'ils auront à acquitter dans les années prochaines, ou dans la Contribution patriotique du quart du revenu?

Il seroit délivré à chacun des reconnoissances à cet effet, et la Commune future, c'est-à-dire, citoyens tant anciens que nouveaux, pourvoira, soit sur les propriétés patrimoniales, soit par accessoire de répartition, s'il en est besoin, aux fonds nécessaires pour acquitter en temps et lieu ces assignations.

Tout le monde se trouveroit au pair par ce décompte simple ; il feroit cesser tout prétexte de jalousie, et il est sensible que jamais opération de ce genre n'aura ni les difficultés inextricables, ni les désagrémens d'aucune autre.

Il pourroit en être de même pour l'objet des droits de réception de maîtrise. La restisution en paroît de toute justice, si jamais la suppression des jurandes pouvoit anéantir les priviléges acquis par cette réception. Rien n'est encore statué à cet égard ; et ce n'est pas le moment d'embarrasser la législation générale de ces détails règlementaires. Plusieurs jurandes ont leurs abus, il faut s'attendre à les voir corriger. Mais des règlemens sages, nécessaires au soutien de l'industrie et aux progrès des arts, ne pourront devenir l'objet de la même proscription, et il y a de la mauvaise foi à faire envisager aux membres des différentes corporations, la ruine de leur subsistance dans leur assimilation aux loix de police qui seront adoptées pour tout le Royaume.

Il est difficile de prononcer quel sera par la suite des temps le régime de la France pour les arts et métiers ; il est difficile d'opposer

poser des notions positives aux inquiétudes prématurées de tel ou tel métier en particulier: mais une subversion totale et subite ne sauroit avoir lieu dans les circonstances présentes; et si des modifications onéreuses devaient menacer quelque branche d'industrie, une indemnité proportionnée paroît de toute justice. Si les maîtres actuels ne la trouvent pas dans les dispositions mêmes des nouveaux réglemens, j'ai indiqué ci-dessus le moyen de la régler en raison des droits acquis.

Je suis loin encore de croire à la suppression des jurandes; je le suis davantage de croire à celle d'aucun règlement pouvant intéresser le bon ordre, et s'il est un objet sur lequel il soit possible d'espérer une exception en faveur des Citoyens de Strasbourg, c'est sans doute celui sur lequel on ne sauroit rien statuer à leur détriment, sans nuire à des relations de commerce et d'industrie, intéressantes pour tout le Royaume. Que de vaines terreurs ne viennent donc pas ajouter à ce qu'il nous en coûte déjà pour nous faire à l'idée d'habitudes nouvelles!

Exposons nos raisons, si nous les croyons bonnes, et soyons sûrs qu'elles seront ac-

cueillies si nous savons les présenter dans leurs rapports avec les choses, et non dans leur connexion avec nos préjugés. On veut être instruit ou nous instruire ; on nous écoutera dès que nous nous serons montrés disposés à écouter nous-mêmes, et à apprécier, sans prévention opiniâtre le régime que l'on nous prépare.

De toutes les raisons, l'humeur est la plus mauvaise, et nous fesons tort à nos propres intérêts, en exaltant des dangers auxquels on ne songe pas. Il est du devoir des Citoyens sages de contenir l'impatience de leurs confrères. Bientôt des arrêtés prévoyants, et une expérience satisfaisanse viendront démentir et leurs réclamations et nos alarmes.

On est inquiet sur les propriétés particulières des tribus et corporations. C'est toujours dans l'application du mot que se trouve l'erreur : ce qui est propriété, sera toujours sacré ; ne sont-elles pas toutes sous la protection des loix ?

Qu'il me soit permis d'ajouter quelques mots en faveur de tant de Citoyens bien mérités de leur patrie, mais alarmés pour la suppression de leurs places. Combien de familles honnêtes se croyent à la veille de

perdre leur existence par la révolution ? Nous voyons des Magistrats, des Officiers, des Employés, de vieux Serviteurs de tout genre, exposés à perdre le fruit de dix, de vingt, de trente, et quarante ans de zèle et de dévouement. Le bien général ne peut-il donc se faire qu'à travers tant de maux particuliers, et devons-nous demeurer insensibles à ces derniers, lorsqu'il est si facile de les réparer ?

Revenez de vos préventions, Citoyens, et soyez justes. Le service de la Ville étoit peu lucratif, mais honorable et assuré pour la vie ; le plus souvent on parvenoit tard à jouir d'un sort honnête, mais c'étoit pour jouir toujours ; les places étoient électives, mais non révocables : elles tenoient lieu d'un état ; les Magistrats se vouoient au service de la chose publique, comme les prêtres à celui des autels ; de quelque manière que la Nation dispose des biens affectés à l'entretien des derniers, l'intérêt des titulaires, des usufruitiers actuels est à couvert : ou bien ils continuent de jouir de leurs bénéfices ; ou bien, en cas de suppression, il leur sera assigné une indemnité proportionnée. Les mêmes considérations ne pronon-

cent-elles pas la même indemnité, en faveur des Magistrats mis hors d'activité par une révolution imprévue; et seroit-il si hasardé de penser que la Commune, avant de se dissoudre, croira de sa justice d'adopter quelques mesures à cet effet. Je dois m'interdire d'indiquer quelles pourroient être ces mesures, et quels seroient les moyens les plus appropriés aux circonstances. La Commune a des obligations à remplir à ce sujet, mais c'est à elle de les apprécier; et ce seroit de la part des Officiers et Employés de toutes les classes, faire injure à l'opinion qu'ils doivent avoir des procédés de leurs concitoyens, et préjuger bien défavorablement les dispositions de l'administration future, si l'on vouloit douter des justes égards qu'elle aura pour les services passés, rendus à la Commune.

Il ne faut point d'acception individuelle des personnes, mais il est facile de convenir sur cet objet de quelques principes généraux, propres à concilier toutes les considérations; il en est tant qui doivent déterminer les Citoyens bien mérités de la patrie, à ne pas exagérer des inquiétudes, que d'ailleurs il seroit injuste de ne point partager!

Je me bornerai pour le moment aux observations ci-dessus. Je n'ai pas la prétention de croire qu'elles puissent rassurer tous les esprits : il est des défiances difficiles à guérir ; mais je me féliciterai si je puis contribuer à sauver à un seul de mes concitoyens, le sentiment pénible de privations imaginaires, abréger les anxiétés d'un autre, indiquer pour tous des expédiens propres à adoucir les sacrifices que l'intérêt général peut leur prescrire dans les circonstances données. Nous ne pouvons dissimuler ce que celles-ci ont de désagréable pour les uns ou les autres, et c'est un motif de plus de ne point grossir des regrets fondés, par le mêlange de regrets sans objet.

Ne nous aveuglons pas et jugeons sainement notre position ; la révolution générale est faite ; son impulsion est décidée ; nous ne pouvous plus ne pas y prendre part ; nous ne pouvons nous soustraire à son influence ; osons croire qu'elle sera bienfaisante, et si nous ne pouvons écarter les commotions auxquelles la régénération nationale peut encore être exposée, épargnons au moins à notre Ville la fatigue des petites convulsions locales

où pourroient nous conduire de vains débats intérieurs et le sentiment exageré de la violence que l'on fait à nos habitudes.

Il est de la sagesse, il est du devoir des bons citoyens de donner l'exemple du dévouement à l'intérêt public ; qu'ils se resignent sans humeur aux sacrifices personnels que cet intérêt peut prescrire aux uns, aux autres; ce n'est point sur les fausses allarmes, sur l'erreur de nos concitoyens que nous pouvons vouloir fonder aucuns moyens de résistance ; elle seroit illusoire, coupable, et s'il faut céder nos places à l'empire des circonstances n'abusons pas de la confiance des citoyens au point de vouloir leur persuader que nos pertes sont les leurs, nos embarras ceux de la chose publique, nos regrets un sentiment de compassion sur le sort qui les attend.

J'aime à voir l'avenir sous un jour plus favorable ; et je me consolerai dans la retraite de toutes les privations personelles, si je puis y emporter et y conserver la certitude, que les citoyens de cette ville ont su profiter pour leur bonheur de la crise qui dans

ces premiers momens est encore l'objet de tant d'inquiétudes.

Ce 10 Décembre 1789.

*J. M. Mathieu,*

*Ancien Avocat-général de la Ville de Strasbourg.*

384